



## Arrêté relatif à la création d'un poste d'ingénieur·e communal·e

### Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al 5 lettre d) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

### arrête :

Article 1 : Le Conseil communal est autorisé à créer un poste d'ingénieur·e communal·e représentant 0.8 à 1 EPT.

Article 2 : Le poste sera réparti sous les chapitres 6 Trafic et 7 Protection environnement et aménagement, sections :

- 6150 Routes communales
- 7100 Approvisionnement en eau
- 7200 Traitement des eaux usées
- 7203 Traitement des eaux claires
- 7301 Gestion des déchets ménages
- 7303 Gestion des déchets entreprises

Les prestations sollicitées par d'autres sections seront chargées par des imputations internes.

Article 3 : La rubrique 30 Charges de personnel du budget pour l'exercice 2019 est augmentée de Fr. 75'700.-.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019